



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie, sous-catégories 2.4, 3.10, 3.11 et 3.12

<b>Numéro de la demande :</b>	2012-4927
<b>Demande :</b>	Ajout ou modifications des propriétés chimiques d'une préparation commerciale – proportion des produits de formulation; ajout ou modifications des étiquettes d'un produit – mélanges en cuve, nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte
<b>Produit :</b>	Herbicide Spectrum B (un composant de l'herbicide Spectrum)
<b>Numéro d'homologation :</b>	27032
<b>Matières actives (m. a.) :</b>	Clopyralide, présent sous forme d'acide MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle
<b>Numéro de document de l'ARLA :</b>	2367751

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier la formulation, à mettre à jour les produits d'association, à ajouter de nouvelles mauvaises herbes et à ajouter le blé d'hiver en tant que culture hôte sur l'étiquette de l'herbicide Spectrum B (un composant de l'herbicide Spectrum).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Aucun examen toxicologique n'est requis pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour appuyer l'ajout de nouveaux produits d'association des herbicides Everest 2.0 et Simplicity et du blé d'hiver sur les étiquettes homologuées de l'herbicide Spectrum B. L'utilisation de l'herbicide Spectrum B ne devrait pas augmenter la quantité de résidus de clopyralide et de MCPA dans et sur le blé. Par conséquent, l'exposition alimentaire au clopyralide et au MCPA ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'utilisation sur le blé d'hiver, l'ajout de nouveaux mélanges en cuve et la modification de la formulation de l'herbicide Spectrum B ont été comparés au profil d'emploi actuellement homologué pour le clopyralide et le MCPA. Les modifications ne devraient

pas entraîner de risque préoccupant concernant les matières actives que sont le clopyralide et le MCPA. Aucun risque inacceptable n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

### **Évaluation environnementale**

L'ajout de nouveaux produits d'association, de nouveaux organismes nuisibles et d'une nouvelle culture hôte ainsi que la modification de la formulation de l'herbicide Spectrum B n'impliquent pas des modifications des doses d'application des matières actives. Par conséquent, l'exposition environnementale et les risques pour l'environnement devraient demeurer identiques à ceux liés aux utilisations actuellement homologuées. Il faut ajouter des avertissements environnementaux sur l'étiquette du produit afin de préciser les risques pour l'environnement et de réduire l'exposition potentielle des organismes non ciblés. Des zones tampons sont nécessaires pour protéger les habitats sensibles terrestres et en milieu aquatique.

### **Évaluation de la valeur**

Les mises à jour des étiquettes, notamment l'ajout des herbicides Everest 2.0 et Simplicity en tant que produits d'association, l'ajout de la suppression de la saponaire des vaches et du crépis des toits, ainsi que de la répression des parties épigées de la banane plantain et l'ajout du blé d'hiver en tant que culture hôte, peuvent être appuyées en se fondant sur une justification fournie par le demandeur.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements fournis à l'appui de la présente demande et a déterminé que le changement dans la formulation ainsi que l'ajout de produits d'association, de trois nouvelles mauvaises herbes et celui du blé d'hiver en tant que culture hôte sur l'étiquette de l'herbicide Spectrum B sont acceptables.

### **Reference**

2263882 Value Summary. DOW AgroSciences Canada. DACO:  
10.1,10.2,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.4,10.3,10.3.1,10.3.2 10

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.